

Conditions générales de vente - Formations

Version à jour du 29.01.2025

Objet et champ d'application

Toute commande de formation implique l'acceptation sans réserve par le Client et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

Documents contractuels

SCRIPT & GO fait parvenir au Client, un devis correspondant aux prestations de Formation demandées par le Client. Ce devis est valide pour une durée de un (1) mois à compter de son émission.

La signature du devis par le Client vaut commande ferme et irrévocable de la Formation et emporte l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes conditions générales de vente.

Une fois le devis signé, SCRIPT & GO fait parvenir au Client une convention de formation professionnelle continue établie selon les articles L6353-1 et L6353-2 du Code du travail. Le Client s'engage à retourner dans les plus brefs délais à SCRIPT & GO un exemplaire signé et portant son cachet commercial.

Une attestation de présence peut être adressée au Client sur demande.

Définition de l'activité de formation

L'activité de formation sous-traitée comprend l'animation, en face à face pédagogique ou par moyens de visioconférence devant un public de participants qui ont contracté une convention de formation ou un contrat avec le Client. (« Les Bénéficiaires »). Cette animation peut consister en un enseignement théorique et pratique, et donner lieu à une évaluation des acquis. (« la Formation »). Les modalités d'organisation ainsi que le contenu précis de ces Formations seront détaillées dans le devis, la convention de formation professionnelle ainsi que dans le programme de formation remis au Client en amont de la Formation.

Conditions financières

Tous nos prix sont indiqués en euros et hors taxes. Ils sont à majorer de la TVA au taux en vigueur.

Les factures sont payables en euros, en amont de la formation, sans escompte et à l'ordre de SCRIPT & GO.

La Formation est facturée au consommé. A ce titre, toute Formation commencée est due dans son intégralité par le Client.

Les Parties conviennent que le montant de la Formation est à régler par le Client à la commande, c'est à dire dès la signature du devis et avant tout commencement de la Formation.

La livraison de la Formation est ainsi conditionnée à la réception d'une preuve de règlement.

Par exception et sur accord exprès de SCRIPT&GO, les factures sont payables à leur réception, dans la limite des quinze (15) jours après la date d'échéance indiquée sur ladite facture. Passé ce délai, SCRIPT & GO pourra procéder à une mise en demeure et aux démarches de recouvrement.

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu de plein droit à l'application d'intérêts de retard soit à hauteur de (3) trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur en France à compter de la date d'échéance de la facture, soit à hauteur du taux de référence appliqué par la Banque Centrale Européenne (BCE) à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points selon ce qui est le plus élevé.

Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le Client qu'elles ont été portées à son débit.

Outre les pénalités constatées en cas de retard de paiement, le Client sera redevable d'une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement conformément aux articles L441-6 c. com. et D. 441-5. SCRIPT & GO se réserve néanmoins le droit de réclamer une indemnisation complémentaire, sur justification, lorsque les frais réellement exposés sont supérieurs à ce montant.

SCRIPT & GO se réserve le droit de modifier le prix des Formations à tout moment étant entendu que les nouveaux tarifs ne s'appliqueront pas aux devis signés avant l'entrée en vigueur de cette modification tarifaire.

Règlement par un OPCO

Si le Client souhaite que le règlement soit émis par l'OPCO dont il dépend, il lui appartient :

De faire une demande de prise en charge avant le début de la Formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande.

De l'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription ou sur son bon de commande.

De s'assurer de la bonne fin du paiement par l'OPCO qu'il aura désigné.

Si l'OPCO ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au Client.

Si SCRIPT & GO n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCO au 1er jour de la Formation, le Client sera facturé de l'intégralité du coût de la Formation.

En cas de non-paiement par l'OPCO, pour quelque motif que ce soit, le Client sera redevable de l'intégralité du coût de la Formation et sera facturé du montant correspondant.

Conditions d'annulation et de report des Formations par le client

Toute annulation ou report par le Client doit être communiqué par écrit à SCRIPT&GO à l'adresse email comptabilite@scriptandgo.com dans les plus brefs délais.

Pour toute annulation, moins de sept (7) jours calendaires avant le début de la Formation le montant intégral de la Formation sera immédiatement et intégralement exigible à titre d'indemnité forfaitaire (débit). En cas de frais de déplacements convenus entre SCRIPT & GO et le Client, et déjà engagés par le SCRIPT & GO (la veille ou le jour de la Formation, par exemple), la facturation inclura les frais convenus.

Pour tout report, moins de sept (7) jours calendaires avant le début de la Formation 50% du montant total de la Formation sera immédiatement et intégralement exigible à titre d'indemnité forfaitaire (débit). En cas de frais de déplacements convenus entre SCRIPT & GO et le Client, et déjà engagés par le SCRIPT & GO (la veille ou le jour de la Formation, par exemple), la facturation inclura les frais convenus.

Toute annulation du fait de l'abandon en cours de Formation par le Client, ou de sa cessation pour quelque raison que ce soit, de son fait ou non, donne lieu à une facturation intégrale de la Formation. En cas de frais de déplacements convenus entre SCRIPT & GO et le Client, et déjà engagés par le SCRIPT & GO (la veille ou le jour de la Formation, par exemple), la facturation inclura les frais convenus.

Supports de formation

SCRIPT & GO délivrera des supports papiers ou dématérialisés le cas échéant.

Les Parties conviennent que ces supports ainsi que toute copie ou traduction de ces derniers effectuées pour les besoins de la Formation resteront la propriété pleine et entière de SCRIPT & GO et qu'aucun transfert de propriété ne saurait être opéré sauf accord contraire écrit des Parties

Information des Bénéficiaires par le Client

Les règles de vie commune et les consignes de sécurité sont transmises aux Bénéficiaires par SCRIPT & GO.

Tout manquement fait l'objet d'un compte-rendu verbal au Client, et peut être sanctionné par le renvoi du Bénéficiaire, conformément aux dispositions du Code du Travail.

Informatique et libertés

Le Client est informé que les informations à caractère personnel qui sont communiquées à SCRIPT & GO en application et dans l'exécution des commandes et/ou ventes pourront être communiquées aux partenaires contractuels de SCRIPT & GO uniquement pour les besoins desdites commandes. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et Libertés, mise à jour par la loi du 6 août 2004, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant. Ce droit est exerçable en faisant une demande par e-mail ou par courrier adressé à SCRIPT & GO à l'adresse legal@scriptandgo.com.

Propriété intellectuelle

SCRIPT & GO pourra céder au Client les droits de reproduction, d'utilisation, de diffusion, d'adaptation, de modification et d'exploitation des supports de formation, pour un usage exclusivement interne et dans des conditions clairement définies par écrit.

Confidentialité

Toutes informations (hors celles accessibles au public) dont SCRIPT & GO ou le Client aura eu connaissance ou qui auront été communiquées par l'autre partie ou par un client un tiers, antérieurement ou durant l'exécution du contrat, sont strictement confidentielles et chacune des parties s'interdit de les divulguer.

Dispositions diverses

Nullité partielle

Si une ou plusieurs stipulations des présentes sont tenues pour non valides ou déclarées comme tel en application d'une loi, d'un règlement ou d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

Annulation de contrat antérieur

Les présentes conditions générales de vente annulent et remplacent dans tous ses effets toute convention orale ou écrite passée préalablement entre les Parties au titre de la prestation de Formation.

Langue

La langue française est la langue officielle des présents Toute traduction qui pourrait éventuellement être transmise ou communiquée par SCRIPT & GO ne serait donnée qu'à titre indicatif. Seule la version française fera foi et sera considérée authentique en cas de litige.

Droit applicable

Tribunal compétent

Les présentes conditions générales de vente ainsi que de manière générale la relation contractuelle entre SCRIPT & GO et ses Clients relèvent de la Loi française.

Tout litige relatif aux présentes conditions générales de vente, à leur validité, leur forme, leur exécution, leur fin ou leur interprétation qui ne serait pas réglé à l'amiable entre les Parties dans les trente (30) jours de sa notification par l'une des Parties à l'autre Partie sera tranché par le tribunal de commerce de Rennes auquel les Parties attribuent compétence exclusive y compris en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs